Certifié exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture
le 9 novembre 2017
Publié le 14 novembre 2017

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 26
Conseillers votants : 29
Convocation du 25 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 du mois de novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Evelyne ANNEREAU, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Laurent GRIMAULT, Véronique GIRARDEAU, Sandrine BARON, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Hénia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Michel COGE, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

Excusés : Yann POUVREAU qui a donné procuration à Sandrine BARON, Marina BEAUFRETON qui a donné procuration à Vincent BENETEAU, Véronique ROUGEON qui a donné procuration à Claude GIRARDEAU.

Secrétaire de Séance : Arnaud BILLARD

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.
Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017 est adopté à l'unanimité. .
La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

❖ FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire	1) Fixation du montant de la redevance assainissement : exercice 2018
Monsieur le Maire	2) Budget assainissement : contraction d'un prêt de 650 000 €
Monsieur le Maire	3) Budget principal Décision modificative n°3
Evelyne ANNEREAU	4) Subvention 2018 au budget du CCAS
Monsieur le Maire	5) Requalification urbaine du Chaintreau : déclaration d'utilité publique et délimitation du périmètre
Vincent BENETEAU	6) Subvention Amicale du personnel : exercice 2017

❖ CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN

Dominique COUSSEAU	7) Quartier le Plessis – convention de servitude avec ENEDIS
Dominique RIPAUD	8) Eglise Saint-Hilaire – avenant au marché de travaux du lot n° 1
Monsieur le Maire	9) Attribution du marché de création d'un centre d'interprétation du vitrail dans l'église Saint-Hilaire

❖ CULTURE / TOURISME

Christine PAGEARD	10) Convention de partenariat avec la commune de St-Laurent-sur-Sèvre pour l'organisation de manifestations culturelles et spectacles

❖ VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Philippe MASSÉ	11) Tarifs communaux année 2018 : salles, gîte de Gazeau, Piment Familial, tarifs divers

❖ VIE SCOLAIRE

Laurence ROMPION	12) Subvention classe découverte et projets pédagogiques 2017/2018

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

13) Acquisition foncière ancienne station Total
14) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
15) Information sur les baux à titre précaire
16) Information sur les marchés à procédures adaptées
17) Information sur le droit de préemption

1 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2018

Après avis favorable de la commission plénière en date du 19 octobre 2017, il est proposé de maintenir en 2018 les tarifs votés pour 2017.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de fixer pour l'exercice 2018 la redevance assainissement comme suit :

	2018
Part fixe / abonnement	**19,71**
Part consommation <40m3	**0,2810**
Part consommation >40m3	**1,2510**

2 – BUDGET ASSAINISSEMENT : CONTRACTION D'UN PRËT DE 650 000 €

Vu l'article L2337-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2014, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire en matière d'emprunts, dans la limite d'un montant annuel de 1,5 millions d'euros ;

Considérant que la souscription d'un nouvel emprunt de 650 000 € entraine le dépassement du plafond de 1,5 millions d'euros porté dans la délégation ; qu'à ce titre, le conseil municipal doit autoriser le Maire à souscrire ce nouvel emprunt ;

Afin de financer les travaux d'investissement du budget assainissement, la commune a effectué une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour un emprunt d'un montant de 650 000 €. A l'issue de cette consultation, l'offre de la Banque Postale, CG-LBP-2017-06 est la plus avantageuse pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'offre et les conditions générales CG-LBP-2017-06 présentée par la Banque Postale

- PRECISE que les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

✓ Score Gissler : 1A
✓ Montant du contrat de prêt : 650 000,00 EUR
✓ Durée du contrat de prêt : 20 ans
✓ Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/01/2038
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
✓ Montant : 650 000,00 EUR
✓ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/12/2017 avec versement automatique à cette date
✓ Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,49 %
✓ Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
✓ Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
✓ Mode d'amortissement : constant
✓ Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année (s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.
✓ Option de passage à taux fixe : oui

Commission
✓ Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat du prêt

- AUTORISE Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

3 – BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE N°3/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 approuvant le BUDGET PRIMITIF de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans les bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 19 octobre 2017,

Le Décision Modificative n ° 3 s'équilibre comme suit :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	446 599,00 €	446 599,00 €	25 987,09 €	25 987,09 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GLOBAL	446 599,00 €	446 599,00 €	25 987,09 €	25 987,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions :

- ADOPTE la décision modificative n °3.

4 – SUBVENTION 2018 AU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune contribue largement à l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Cet établissement public totalement autonome sur le plan juridique dispose d'un compte à la Direction des Finances Publiques (DGFIP) qui lui est propre.

Depuis plusieurs années et notamment en début d'exercice budgétaire, le Centre Communal d'Action Sociale connait des difficultés de trésorerie. Ces dernières proviennent notamment des versements tardifs des soldes des aides CAF ou des recettes généralement irrégulières.

Le versement d'une partie de la subvention communale avant le vote du budget primitif 2018 permet de couvrir les dépenses des charges courantes : énergie, eau, rémunération, charges des emprunts, ainsi que des dépenses d'investissement urgentes qui seraient mandatées sur l'exercice budgétaire 2018.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le versement d'acomptes au profit du budget CCAS avant le vote du budget primitif de la commune, dans la limite de 150 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 19 octobre 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder à M le Maire la possibilité dès le 1er janvier 2018, et avant le vote du budget principal de la commune, de verser des acomptes dont le montant global ne pourra pas excéder 150 000 euros.

5 – REQUALIFICATION URBAINE DU CHAINTREAU : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DELIMITATION DU PERIMETRE

Exposé et Proposition :

Il est rappelé que la communauté de commune du Pays de Mortagne et la commune de Mortagne sur Sèvre ont signé avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 24 février 2017 une convention de maîtrise foncière en vue de requalifier la zone d'activité du Chaintreau en quartier d'habitat mixte.

Cette convention détaille notamment dans son article 8 la démarche d'acquisition de l'Etablissement Public Foncier au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption et/ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

Au terme des études de faisabilité conduites depuis 2015, il a été convenu de lancer une première tranche d'aménagement du périmètre retenu.

Le périmètre retenu, d'une surface approximative de 4 hectares, est défini par le plan joint en annexe des présentes.

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée a ainsi engagé des démarches amiables en vue de l'acquisition des parcelles constituant ce périmètre.

Néanmoins, malgré les meilleurs efforts employés pour ces négociations, ces démarches risquent de ne pas pouvoir aboutir à des acquisitions amiables sur la totalité du périmètre nécessaire à la réalisation du projet.

C'est pourquoi la maîtrise de l'emprise foncière du projet implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure.

Il convient donc de lancer une procédure d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour acquérir les terrains nécessaires au projet.

La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) le projet de réalisation d'un quartier à dominante habitat sur le secteur du Chaintreau.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le périmètre de DUP tel qu'il est annexé à la présente et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet de la Vendée.

Il est précisé que le Conseil municipal devra ensuite prendre une délibération validant le contenu des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire et autorisant l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à transmettre lesdits dossiers au Préfet de la Vendée pour instruction et lancement de la procédure.

Adoption :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la convention de maîtrise foncière signée avec la communauté de communes du Pays de Mortagne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 24 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 19 octobre 2017,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles objet du périmètre retenu est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'offre de logements,

CONSIDERANT que les démarches amiables ne suffiront peut-être pas à obtenir la maîtrise foncière,

CONSIDERANT que, par conséquent, il convient, conformément à la convention opérationnelle de maîtrise foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet en vue de la Déclaration d'Utilité Publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la première tranche du projet de requalification de la zone du Chaintreau tel qu'annexé aux présentes,

- AUTORISE l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation,

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

- DIT que la présente délibération sera déposée à la préfecture de LA ROCHE SUR YON,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

6 – SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL : EXERCICE 2017

Il est rappelé que lors du vote du budget 2017, l'association Amicale du Personnel était en sommeil, il avait donc été décidé de ne pas voter de subvention et d'attendre de savoir si son activité redémarrerait.

Depuis l'été dernier, un groupe d'agents s'est reconstitué pour redonner vie à cette association qui souhaite organiser des journées ou des soirées de loisirs au profit des agents adhérents.

A ce jour, 26 agents adhèrent de nouveau à l'Amicale du personnel ; une demande de subvention a été déposée à ce titre.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de fixer les règles d'attribution de la subvention annuelle qui sera versée à l'Amicale du Personnel.

Après avis favorable de la commission plénière en date du 19 octobre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE qu'une subvention annuelle sera attribuée à l'Amicale du Personnel, à hauteur de 50 euros par adhérent, dans la limite de 3000 euros maximum par an ;

- PRECISE que le montant sera déterminé chaque début d'année sur justification du nombre d'adhérents ;

- ATTRIBUE à l'Amicale du personnel, en application de cette règle, la somme de 1 300 euros au titre de la subvention de l'année 2017 ;

- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7 – QUARTIER LE PLESSIS - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie ;

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Quartier le Plessis », ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine 20 000 volts sur des parcelles de terrain appartenant à la commune de Mortagne sur Sèvre.
Pour cela, ENEDIS doit établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale de 330 mètres environ, ainsi que ses accessoires, sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZH	43	La Cadiolière	02ha 86a 66ca
ZH	44	La Cadiolière	00ha 13a 12ca
ZH	45	La Cadiolière	01ha 47a 69ca

Il convient donc d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et la ville de Mortagne sur Sèvre.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 17 octobre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS, pour la réalisation à demeure dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine de 330 mètres de longueur environ, et ses accessoires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8 – EGLISE SAINT HILAIRE : AVENANT AU MARCHÉ DU LOT N°1

Monsieur le Maire présente une proposition d'avenant pour travaux complémentaires avec l'entreprise BATI SEVRE, titulaire du marché de travaux du lot n° 1, maçonnerie, pierres de taille, ravalement, et concernant la modification et la mise en conformité de l'accès PMR situé au niveau de l'entrée positionnée à droite en partie haute de la place.

Les travaux consistent à :

- élargir partiellement l'accès actuel pour laisser une largeur de passage suffisante au droit du contrefort et à reposer l'ensemble du dallage pour limiter sa pente à 5 % (pente actuelle, environ 15 %).

Le montant du devis est de 971.49 € HT.

- supprimer des prestations de rejointoiement de la rosace en façade sud-ouest, travaux déjà réalisés par l'entreprise VERRIER D'ART qui a effectué les travaux de remise en état de l'ensemble des vitraux de l'église.

Le montant de la moins-value est de 602.08 € HT.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève donc à 369.41 € HT.

Le montant du marché de l'entreprise BATI SEVRE passerait ainsi de 333 298.58 € HT à 333 667.99 € HT.

Pour mémoire :

- le montant du marché de base était de 312 993.94 € HT signé le 15 septembre 2016, contrôle légalité le 16 septembre 2016, notifié à l'entreprise le 19 septembre 2016.
- Le montant de l'avenant n° 1 était de 20 304.64 € HT signé le 1er juin 2017, contrôle légalité le 13 juin 2017, notifié le 22 juin 2017.
- Le montant de l'avenant n° 2 est de 369.41 € HT,

soit une augmentation globale du marché de 6.60 % (compris les deux avenants).

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 17 octobre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 5 abstentions, 3 voix contre,

- ACCEPTE le projet d'avenant en plus-value au marché du lot n° 1, maçonnerie, pierres de taille, ravalement à l'église Saint-Hilaire d'un montant de 369.41 € HT,

- PREND ACTE du montant de l'avenant qui modifie le montant du marché de base qui passe ainsi de 333 298.58 € HT à 333 667.99 € HT.

- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant et les documents afférents à ce dossier.

9 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE CREATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION DU VITRAIL DANS L'EGLISE SAINT HILAIRE

Vu la délibération en date du 24/04/2014 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la commission « Cadre de vie développement urbain » du 17/10/2017 approuvant le lancement du projet de création d'un centre d'interprétation du vitrail dans l'église Saint-Hilaire ;

Une consultation a été lancée le 19/09/2017 pour la création d'un centre d'interprétation du vitrail dans l'église Saint-Hilaire dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif à la commande publique. La date limite de réception des offres a été fixée au 13 octobre 2017 à 17 h 00.

Le marché est décomposé en six lots suivants :
Lot 1 : Métallerie/serrurerie ;
Lot 2 : Agencement mobilier ;
Lot 3 : Supports imprimés ;
Lot 4 : Matériels audiovisuels, multimédia et éclairage ;
Lot 5 : Production multimédia ;
Lot 6 : Production audiovisuelle.

L'enveloppe globale des travaux pour ce projet a été estimée à 429 427,38 euros HT (pour les offres de base uniquement) et à 513 163,00 € HT (les offres de base et les cinq variantes exigées) par le cabinet de maîtrise d'œuvre Agence TAKK et Histoires de.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre selon les critères d'analyse des offres indiqués dans le règlement de la consultation. Au vu des résultats, Monsieur le Maire propose de retenir les candidats suivants :

- Lot 1 : l'entreprise Matières à penser située à Auterive (31190) pour l'offre de base d'un montant de 43 700,00 € HT ;
- Lot 2 : l'entreprise Matières à penser située à Auterive (31190) pour l'offre de base d'un montant de 145 582,20 € HT, la variante n°1 (Cloisons courbes) pour un montant de 16 400,00 € HT et la variante n°3 (Théâtre optique) pour un montant de 9 800,00 € HT, soit un total de 171 782,20 € HT ;
- Lot 3 : la société DL System située aux Herbiers (85500) pour l'offre de base d'un montant de 4 200,00 € HT et la variante n°3 (Théâtre optique) pour un montant de 113,50 € HT, soit un total de 4 313,50 € HT ;
- Lot 4 : la société Anagram audiovisuel située à Saint Jory (31790) pour l'offre de base d'un montant de 125 852,96 € HT, la variante n°3 susvisée pour un montant de 18 965,70 € HT et la variante n°5 (Caméra IP) pour un montant de 425,91 € HT, soit un total de 145 244,57 € HT ;
- Lot 5 : le groupement conjoint Gleech MG Design situé à Rezé (44000) pour l'offre de base d'un montant de 22 200,00 € HT ;
- Lot 6 : la société Videmus située à Cachan (94230) pour l'offre de base d'un montant de 40 824,20 € HT et variante n°3 d'un montant de 14 458,92 € HT, soit un total de 55 283,12 € HT.

Le montant total des travaux s'élève donc à 442 523,39 euros HT pour l'offre de base et les variantes n°1, n°3 et n°5 susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 3 abstentions, 5 contre et 21 pour :

- DECIDE d'attribuer le marché aux entreprises concernées selon les conditions susvisées pour l'offre de base, la variante n°1 (Cloisons courbes), la variante n°3 (Théâtre optique) et la variante n°5 (Caméra IP) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec les candidats attributaires ainsi que tous les documents y afférents.

Kévin GIRARDEAU s'interroge sur la présentation du projet de la délibération. Il demande qui est le maître d'ouvrage qui a décidé des variantes.

Monsieur le Maire répond que le maître d'ouvrage est la collectivité et que les élus sont invités à se prononcer sur le projet proposé.

Michel COGE considère qu'il n'a pas eu suffisamment de temps pour analyser les offres faites dans le cadre de ce marché et qu'il ne peut pas comparer les chiffres entre les estimations et les choix retenus.

Martine CATTEAU ajoute qu'elle s'étonne que le dossier n'ait pas été vu en commission.

Monsieur le Maire répond que le résultat et l'analyse de la consultation ont été communiqués aux élus par le biais des brèves et du bureau municipal de la semaine 44 et le conseil municipal a toute latitude pour discuter de ce projet, comme cela aurait été fait en commission. Il propose également au conseil municipal de voter l'adoption du marché par le détail, l'offre de base d'abord, puis chacune des variantes.

Cette proposition n'est pas retenue.

Damien ROY ajoute que l'ensemble des variantes proposées fait partie intégrante du projet initial du centre d'interprétation du vitrail précédemment présenté au conseil.

10 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE ST LAURENT SUR SEVRE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPECTACLES

Occasionnellement, dans le cadre de leur saison culturelle, les communes de MORTAGNE SUR SEVRE et de SAINT LAURENT SUR SEVRE souhaitent organiser conjointement des spectacles.

Pour chaque évènement programmé en collaboration, une convention de partenariat entre les deux communes est établie afin de définir les modalités pratiques de cette coopération. La convention prévoit notamment :

- L'organisation des moyens matériels
- Les conditions financières
- La mise à disposition des personnels municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission « culture-tourisme » du 7 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APPROUVE la mise en place d'un partenariat avec la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour l'organisation conjointe de spectacles.

- INDIQUE que pour chaque évènement, une convention de partenariat sera établie entre les deux communes.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11 - TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2018 : SALLES, GITE DE GAZEAU, PIMENT FAMILIAL, TARIFS DIVERS

M. Le Maire indique que sur proposition de la commission vie associative, l'ensemble des tarifs 2017 sont reconduits en 2018.

La seule modification concerne la location du gîte de Gazeau. Il s'agit d'ajouter un tarif supplémentaire en fonction de l'heure de départ suite au forfait de location retenu.
Le tarif de base prévoit un départ avant 12h, alors que le nouveau tarif permet un départ à 17h.

Après avis favorable de la commission plénière en date du 19 octobre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs annexés à la présente délibération et applicables à compter du 1er janvier 2018.

12 – SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE ET PROJETS PEDAGOGIQUES 2017/2018

Chaque année, la municipalité accorde à la demande des directeurs d'école, une subvention aux élèves des classes primaires partant en classe transplantée ou participant à des actions pédagogiques diverses.

La subvention municipale est accordée à l'organisateur pour chaque élève une seule fois dans sa scolarité sauf cas de redoublement.
Les directeurs doivent fournir un budget de l'activité ainsi que la liste nominative des élèves concernés afin de faire ressortir le coût précis par élève.

En 2016/2017 la subvention était attribuée de la manière suivante : 50 % du coût par élève plafonné à 186,00 € pour une subvention maximum de 93.00 €.

Pour la préparation des projets, une avance forfaitaire peut être versée à la demande des établissements scolaires, celle-ci étant déduite au moment du versement définitif de la subvention. En 2016/2017, cette avance s'élevait à 890 €.

Après avis favorable de la commission vie scolaire du 10 octobre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la participation pour l'année scolaire 2017/2018 au même niveau que celle de l'année passée à savoir :

- Montant subvention : 50 % du coût par élève plafonné à 186 euros soit une subvention maximum de 93 euros
- Montant de l'avance pour l'organisation : 890 euros.

13 – ACQUISITION FONCIERE ANCIENNE STATION TOTAL

Monsieur le Maire expose :

L'ancienne station-service Total sise route de Poitiers est sans activité depuis la liquidation judiciaire de son exploitant en 2011, et le site est resté en l'état.
La commune souhaite procéder à l'acquisition du foncier et des bâtiments de ce site, afin d'en assurer la dépollution, de permettre sa réhabilitation et l'installation à terme d'une nouvelle activité sur cet axe structurant qu'est la « route de Poitiers ».

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis du service des domaines n°2017-151-V-0799 en date du 11 juillet 2017 ;
Considérant l'intérêt pour la collectivité de l'acquisition et de la remise en état du site ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de Mortagne sur Sèvre, de l'ensemble immobilier sis 53 route de Poitiers, comprenant : une maison d'habitation élevée sur sous-sol à réhabiliter, avec terrain attenant, ainsi qu'une station-service comprenant magasin, bureau et garage attenant. Le tout cadastré :
    - section AO numéro 9 pour 1216 m²
    - section AO numéro 10 pour 216 m²
    - section AO numéro 11 pour 1153 m²

  Soit une superficie totale de 2585 m².
- DIT que cette acquisition aura lieu au prix de 200 00 euros net vendeur, et que les frais d'acte seront à la charge de la commune, acquéreur ;
- PRECISE que la vente sera conclue sous la condition suspensive que les devis de travaux de dépollution du site ne se révèlent pas d'un montant supérieur à 25 000 euros ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer tout compromis et acte de vente.

14 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés par délégation suivants ont été pris du 28 septembre au 7 novembre 2017 :

DATE	N° DE L'ARRETÉ	LIBELLÉ
3 novembre 2017	AR17CO399	Emprunt Caisse d'Epargne

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire.

15 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION TERRAINS A TITRE PRECAIRE ANNEE 2016

L'arrêté n° 16-DDTM-SA-104 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée constate l'indice des fermages permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues et des maxima et minima pour l'année 2016.

L'indice des fermages est constaté en 2016 à 109.59 pour une valeur locative minima de 49.36 euros à l'hectare. La situation par exploitant est la suivante :

EXPLOITANT	LIEU D'EXPLOITATION	PRIX A L'HECTARE	SURFACE EN M²	PERIODE D'OCCUPATION	SOMME DUE
RAUTURIER Elie Le Puynardon	Le Puynardon	49,36 €	3 403	100 %	16,79 €
GAEC L'AMITIE Les Granges Philippe BARON	Le Puynardon Les Rivières	49,36 €	49 047	100 %	242,09 €

Il est précisé que ce dossier rentre dans les délégations de Monsieur le Maire et ne fera pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ces dossiers.

16 – INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS

MARCHES PUBLICS - PROCEDURES ADAPTEES

Monsieur le Maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 29 septembre au 7 novembre 2017 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). Ces marchés permettent délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :
- les dates de parution des avis de publication,
- l'objet du marché,
- le nom des entreprises retenues,
- le montant des marchés,
- les dates de notification du marché.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

Objet de la consultation	Titulaire du marché	Mt du marché TTC	Date notif. du marché
Location de matériels de TP	Vendée location - 49300 Cholet	Marché à BDC sur 4 ans avec un mini : 5000 € HT/ et un maxi : 15 000 € HT/	02/11/2017

AVENANTS :

Objet de la consultation	Titulaire du marché	Mt de l'avenant TTC	Date notif. De l'avenant
Aménagement de la route de Poitiers et de l'avenue de la gare	Groupement d'entreprises CHOLET TP et EUROVIA ATLANTIQUE, 49300 Cholet	- 112 527.00 €	25/10/2017
Voirie assainissement EU et EP phase 1 – secteur Chaintreau	Groupement d'entreprises EUROVIA ATLANTIQUE, 49300 Cholet et CHARIER TP, 49120 La Tourlandry	+ 26 079.72 €	25/10/2017

17 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le conseil municipal au Maire,
- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

➢ La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés sur la liste ci- dessous :

Liste des D.I.A (Déclaration intention d'aliéner)
entre le 28 septembre 2017 et le 7 novembre 2017
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Nom et prénom du demandeur	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Usage	Date de renonciation
17DPU056	29/09/17	Me Héry Mortagne/Sèvre	4 place Pichat	AE n° 79 à 82	30 a 48 ca	Ancien hôtel restaurant	03/10/2017
17DPU057	04/10/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	6 rue Sapinaud	AB n° 307	8 a 24 ca	Habitation	10/10/2017
17DPU058	09/10/17	Me Fourage Mortagne/Sèvre	8 rue Nantaise	AH n° 155 656 à 659	2a 67ca	Habitation	17/10/2017
17DPU059	16/10/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	2 cité St Alexandre	AP n° 39	2 a 90 ca	Habitation	17/10/2017
17DPU060	16/10/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	59bis route de Poitiers	AO n° 201 - 202	6 a 40 ca	Habitation	17/10/2017
17DPU061	16/10/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	59bis route de Poitiers	AO n° 199 – 202	5 a 30 ca	Habitation	17/10/2017
17DPU062	24/10/17	Me Fourage Mortagne/Sèvre	36 rue St Jacques	AH n° 815	1 a 02 ca	Habitation	31/10/2017
17DPU063	27/10/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	5 impasse de la Bedoche	AE n° 615	10 a 25 ca	Habitation	31/10/2017

Le Maire

Signé par : Alain Brochoire
Date : 14/11/2017
Qualité : Mortagne sur Sèvre Maire

Alain BROCHOIRE